

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-01 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL** :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-02 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement par anticipation

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 – art 1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite ci-dessous :

Le maire peut mandater avant le vote du budget au maximum le 1/4 des dépenses d'investissements budgétés lors de l'exercice précédent (hors emprunt et RAR) soit 315 394,84 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 780 Maison des services publics – 2135 : 30 977,46€

Pour le remplacement de la pompe à chaleur de la Mairie.

DIT

Que les dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2026.

En raison de l'urgence des travaux, le Conseil municipal autorise le maire à signer le devis avec la Société ARTHUIS-POIRIER, option incluse pour le montant de 30 977,46€ T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

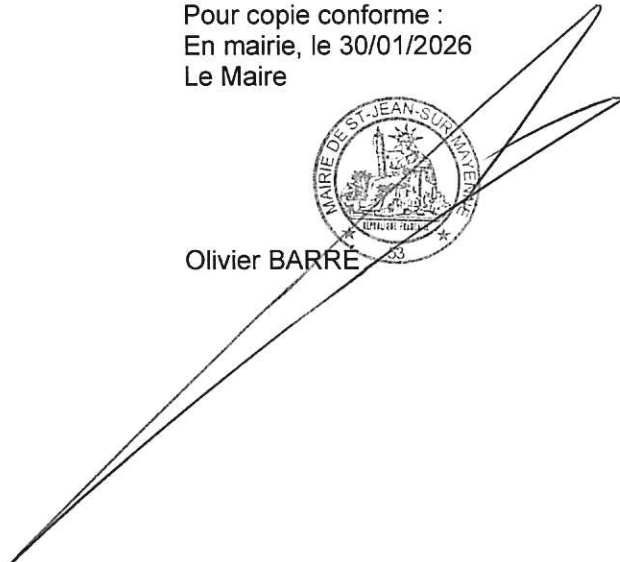
La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-03 Tarifs communaux 2026

Conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants applicables à partir de janvier 2026, (*maintien des tarifs de 2025*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

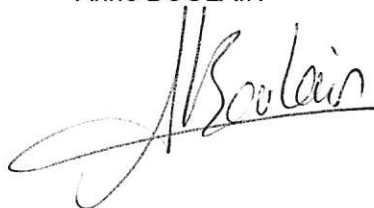
DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2026 tels que présentés sur le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

TARIFICATION 2026

Tableau annexé à la délibération n°2026-03 du 29/01/2026

LOCATION AQUARELLE		Commune	Hors Commune
		Ensemble (petite + grande salle)	
Location sans chauffage	Journée (24 heures) du lundi au jeudi	380 €	571 €
	Conférence - réunion Vin d'honneur 10h00 - 18h00	190 €	285 €
	Forfait week-end Petite + grande salle + cuisine du vendredi 10h au lundi 9h	714 €	1 141 €
Location avec chauffage du 15 octobre au 15 avril	Journée (24 heures) du lundi au jeudi	586 €	877 €
	Conférence - réunion Vin d'honneur 10h00 - 18h00	293 €	438 €
	Forfait week-end Petite + grande salle + cuisine du vendredi 10h au lundi 9h	1 060 €	1 587 €
Soirée de Saint-Sylvestre (Petite + grande salle + cuisine) du 30 décembre 10h00 au 2 janvier 9h00		1 166 €	1 745 €
Location de la cuisine		76 €	112 €
Caution		520 €	
MOBILIER			
Table 8 personnes	Location à l'unité	3,25 €	5,05 €
Bancs		0,70 €	1,30 €
Chaises		0,25 €	0,40 €
Caution		30,00 €	30,00 €
BARNUM		Commune	
Location	(uniquement en complément de location de la salle Aquarelle)	61	
Caution		233	
VAISSELLE		Commune	
Assiette creuse, plate, à dessert, tasse + soucoupe	Location gratuite Tarif de remplacement à l'unité		2,00 €
Verre à eau, verre à vin			1,00 €
Cuillère à soupe, fourchette, couteau, petite cuillère			3,00 €
Corbeille à pain, carafe			150,00 €
Percolateur			
Fêtes de quartier		Commune	
L'ensemble		Forfait	Caution
Mobilier (tables, bancs, chaises) Barnum		61,00 €	30,00 €
Salle de réunion		Commune	
Diverses réunions (conférences, vin d'honneur)		50,00 €	
Caution		100,00 €	
Associations communales		Gratuit	
JARDINS COMMUNAUX			
Jardin 100 m ²	Location annuelle du 1er mars au 28 février	30,00 €	
Jardin 200 m ²		60,00 €	

FUNÉRAIRE			
Cimetière	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 1 m ²	33,00 €	66,00 €	110,00 €
Concession 2 m ²	66,00 €	131,00 €	219,00 €
Columbarium			
L'emplacement	425,00 €	840,00 €	-

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES - week-end ou Jours Fériés	
<i>Gratuité du lundi au jeudi</i>	Forfait
Aquarelle (petite + grande salle + cuisine)	61,00 €
Mobilier (tables, bancs, chaises, barrières, barnums)	70 € avec chauffage
Caution salle Aquarelle	520,00 €
Podium	20,50 €
Salle Gérard BARILLER - vendredi ou samedi de 17h00 à 3h00	
Location	30,00 €
Caution	200,00 €

ACTIVITÉS sportives ou culturelles		
Salle AQUARELLE ou Gérard BARILLER		
<i>Location de septembre à juin</i>	Commune	Hors commune
1/2 journée hebdomadaire/mensuelle en période scolaire	150,00 €	400,00 €
1/2 journée supplémentaire	10,00 €	30,00 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Tarif mensuel pour l'exploitation d'un distributeur de pain	61,50 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-04 Subvention à l'association Génération Mouvement

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 789€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, Président de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

La subvention pour l'association Génération Mouvement

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 789€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

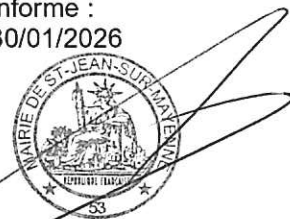
L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-05 Subvention à l'association CAMER

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au Conseil municipal,

L'association CAMER a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association humanitaire,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association CAMER et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Madame Clémentine PLESSIS, Présidente de l'association, excusée ayant donné procuration, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.

ACCORDE

La subvention pour l'association « CAMER »,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire

Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-06 Subvention à l'association Forgotten Units

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Forgotten Units a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, Association de reconstitution historique qui a pour but de faire connaître les unités US oubliées.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 100€ pour l'association Forgotten Units et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Madame Virginie DUFROU, Secrétaire de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

La subvention pour l'association Forgotten Units

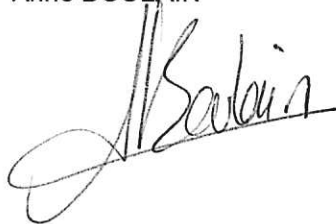
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 100€ à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-07 Subventions de fonctionnement aux associations – année 2026

Monsieur le Maire expose le rapport suivant au conseil municipal,
Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes pour 2026 :

BÉNÉFICIAIRES	
Amicale Anciens d'A.F.N.	250.00€
Association de pêche d'Andouillé	100.00€
A la Rencontre du Passé	400.00€
Comité d'Animation	2 000.00€
A.P.E.A École Élise FREINET	3 600.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie	3 232.00€
U.S. Football	1 800.00€
Pétanque	1 500.00€
Fléchettes	200.00€
Cyclo-Randonneurs	100.00€
Défenses Contre les Ennemis des cultures	450,00€
Mayenne Nature Environnement	200,00€
ADMR Andouillé	2000.00€
TOTAL	15 832.00€

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Sport, Bibliothèque et Restaurant scolaire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE

Les subventions aux associations

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-08 Subvention de fonctionnement pour l'OGEC – année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2026.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	35	58
Montant de la participation	1 295,62€	316,87€
Sous/Total	45 346,70€	18 378,46€
TOTAL	63 725,16€	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'allouer la somme de **63 725,16€** à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de **63 725,16€** à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2026 :

- o Le premier paiement de 31 862,58€ interviendra à la suite de l'approbation de cette délibération.
- o Le second de 31 862,58€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire

Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-09 Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.50€ par habitant soit **860.00€**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et à mandater la somme de 860.00€ pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :
Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,
A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-10 Réhabilitation de la salle Aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne - Avenant n°2 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements

Programme de l'opération & adaptation du coût global :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation était de 584 450.00 € HT.

Par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Afin de permettre la mise à jour du bilan global de cette opération, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 11 décembre 2025, l'adaptation du coût global de l'opération, lequel est porté à la somme de 1 200 000 € TTC.

Le conseil municipal a également autorisé la signature de l'avenant n°1 au contrat de mandat avec la SEM LMA, mandataire.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Validation des avenants aux marchés de travaux :

Dans le cadre de la conduite des travaux, la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a transmis à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne des modifications sur l'opération de travaux impliquant la passation d'avenants, dont le détail figure ci-après.

Les modifications apportées aux marchés sont principalement de faible montant et effectuées en application des articles 19.4 des actes d'engagement régissant les marchés et R2194-1 du code de la commande publique. En effet, l'article 19.4 de l'acte d'engagement prévoit une clause de réexamen permettant d'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette clause de réexamen permet d'intégrer des travaux complémentaires, dans la limite de 30% du montant du marché initial.

Par ailleurs, en application de l'article R2194-2 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire, dans la limite de 50% du montant du marché initial, des prestations complémentaires devenues nécessaires à la condition notamment que le changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques.

S'agissant spécialement du lot 2 « Terrassements – Gros œuvre », l'avenant proposé est d'un montant significatif en raison d'une évolution technique affectant la réalisation de la terrasse. En effet, celle-ci reposait initialement sur la création d'une terrasse en bois. Finalement, la création d'une terrasse maçonnée a été retenue après pris en compte du coût proposé lors de la consultation engagée pour la création d'une terrasse bois.

En effet, cette solution technique représente une économie d'environ 15 000 € HT.

Au regard de l'imbrication de cette terrasse avec les travaux plus généraux de gros œuvre de l'immeuble et des responsabilités afférentes, notamment en vertu des articles 1792 et suivants du code civil, il n'apparaît pas possible de faire intervenir deux entreprises différentes pour ces travaux.

C'est pourquoi il est proposé d'intégrer la réalisation de cette terrasse au sein du lot 2 porté par la société BTEM, pour un montant de 45 210,13 € HT.

Au global, les avenants proposés sont décomposés comme suit :

- Lot 2 « Terrassement Gros œuvre » : avenant n°1 pour un montant de 45 210,13€ HT portant le marché à 161 805,32 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation d'une terrasse en béton matricé, la réalisation de chappes à la suite du retrait du carrelage et des adaptations pour la mise en œuvre des pièces de charpente.
- Lot 3 « Charpente » : Avenant n°1 pour un montant de 6 651,61 € HT portant le marché à 92 424,43 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la mise en œuvre de pannes après mise à nu de la charpente à la suite du désamiantage et de la dépose de la couverture amiantée.
- Lot 4 « Couverture » : Avenant n°1 pour un montant de 3 550,41 € HT portant le marché à 155 242,71 € HT. Les travaux complémentaires portant après étude d'exécution sur la rehausse de l'acrotère.
- Lot 9 « Peinture » : Avenant n°1 pour un montant de -1 027,44 € HT portant le marché à 30 033,45 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la suppression des prestations de sols souples qui sont intégrés dans la relance du lot sols souple.
- Lot 11 « CVC Plomberie » : Avenant n°1 pour un montant de 3 025 € HT portant le marché à 58 476,16 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux, ce qui représente une augmentation des marchés de 6.83%.

Création de voiles d'ombrage

Dans le cadre de la procédure initiale de passation des marchés de travaux, le dossier de consultation comprenait, au sein des lots 3 « Charpente Bois - Acier » et 5 « Menuiseries extérieures alu et acier – serrurerie » une prestation supplémentaire éventuelle portant sur la l'installation de voiles d'ombrage (lot 5) et la conduite des études d'exécution spécifiques de la charpente (lot 3).

La proposition technique pour le lot 5 représentait une somme de 43 875 € HT. Après analyse technique et financière de celle-ci, la commune n'a pas souhaité valider cette prestation supplémentaire éventuelle, notamment en raison de la qualité technique de celle-ci.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché directement et sans mise en concurrence, notamment pour un lot dont le montant est inférieur à 100 000 € HT et représentant moins de 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

La prestation voile d'ombrage remplissant ces deux conditions, une demande a été adressée à la société Solamena, située à Entrammes, spécialisée dans l'étude et la création de voiles d'ombrage.

La société propose ainsi une solution technique plus adaptée, pour un montant moins important que celui issu de l'appel d'offres (32 975,00 € HT).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation d'un marché spécifique avec la société Solamena pour la création du voile d'ombrage, pour un montant de 32 975,00 € HT, et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer ce marché avec la société.

Adoption de l'enveloppe globale de l'opération au stade des travaux en cours :

Par délibération en date des 19 juin, 17 juillet, 2 octobre et 11 décembre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé les marchés de travaux pour la réalisation de cet ensemble immobilier, lesquels font ressortir les montants suivants :

- Un coût travaux de 969 729,59 € HT ;

- Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 904.88 € HT ;
- Un coût total d'opération de 1 200 000,00 € TTC.

Après intégration des avenants présentés au sein de la présente délibération, le coût global de l'opération est augmenté de la somme totale de 57 409,71 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour arrêter le coût global de l'opération, lequel est fixé à la somme de 1 265 561.36 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, R2122-8, R2194-1, R2194-2 et suivants,

Vu la délibération n°2023-51 en date du 7 décembre 2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 3 octobre 2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 19 juin 2025 approuvant la conclusion des lots 1 à 4 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-35 en date du 17 juillet 2025 approuvant la conclusion des lots 5 à 7 et 9 à 12 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-41 en date du 2 octobre 2025 approuvant la clôture du marché initial avec la société Emeraude Dépollution et la passation d'un nouveau marché de désamiantage,

Vu la délibération n°2025-47 en date du 11 décembre 2025 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total arrêté à la somme de 1 265 561.36€ TTC,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mandat pour prendre en compte le coût global de l'opération des travaux en cours, pour un montant total de 1 300 000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A LA MAJORITÉ,

- **Article 1** : approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux selon la répartition suivante :
 - Lot 2 « Terrassement Gros œuvre » : avenant n°1 pour un montant de 45 210.13€ HT portant le marché à 161 805.32 € HT ;
 - Lot 3 « Charpente » : avenant n°1 pour un montant de 6 651.61 € HT portant le marché à 92 424.43 € HT ;
 - Lot 4 « Couverture » : avenant n°1 pour un montant de 3 550.41 € HT portant le marché à 155 242.71 € HT ;
 - Lot 9 « Peinture » : Avenant n°1 pour un montant de -1 027.44 € HT portant le marché à 30 033.45 € HT ;
 - Lot 11 « CVC Plomberie » : Avenant 1 pour un montant de 3 025 € HT portant le marché à 58 476.16 € HT
- **Article 2** : approuve la passation d'un marché de travaux avec la société Solamena, pour la création d'un voile d'ombrage, pour un montant de 32 975,00 € HT ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à signer le marché de travaux pour le voile d'ombrage et les avenants aux marchés de travaux susvisés ;
- **Article 4** : approuve le bilan global de l'opération au stade des travaux, pour un montant de 1 265 561.36 € TTC,
- **Article 5** : approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM LMA, lequel fixe le coût global de l'opération à la somme de 1 300 000 € TTC,
- **Article 6** : précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, Opération 540 Salle polyvalente,

- **Article 7** : confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité : 16 pour, 1 contre : Monsieur BARDOU René.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2026-11 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire :

I - Présentation de la décision

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est un **débat sans vote**. La note en annexe ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des **enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi**.

À ce stade de l'élaboration du document, **il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive**. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

25 mars 2025	Conférence Intercommunal des Maires (CIM) : travail sur les enjeux.
1 ^{er} avril 2025	Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux).
14 mai 2025	COPIL : validation des enjeux + atelier armature territoriale.
3 juin 2025	COPIL : scénario projet.
17 juin 2025	Atelier projet de territoire.
17 sept 2025	COPIL : orientations, objectifs chiffrés et zoom sur les densités.
2 octobre 2025	COPIL : orientations, prospective démographique et zoom sur les potentiels de densification.
14 oct 2025	COPIL validation PAS/PADD avant réunion PPA
4 nov 2025	Réunion PPA : Présentation du PAS/PADD
6 nov 2025	Commission "aménagement" : présentation PAS/PADD
17 nov 2025	COPIL : prise en compte des retours PPA et finalisation avant CC.

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1^{er} trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat en Conseil Communautaire est organisé. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clefs du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans le cadre de la procédure globale d'élaboration du PLUi de Laval Agglomération avec un marché de 742 590 € TTC, incluant également l'élaboration d'un nouveau SCoT en procédure mutualisée avec celle d'élaboration du PLUi.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan

Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025.

Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence

Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales

Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine

Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique

Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables

Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable

Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous

Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale

Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques

Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible

Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »

Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants

Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »

Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 23/01/2026,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal 23/01/2026,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil municipal prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans la mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 2

Le maire de Saint-Jean-sur-Mayenne ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU PADD

Annexe 1/1 : note explicative

CC 15 décembre 2025

INTRODUCTION

Finalité du débat

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est **un débat sans vote**. La présente note ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des **enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi**.

A ce stade de l'élaboration du document, **il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive**. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

- 25 mars 2025 : CIM de travail sur les enjeux
- 1er avril au 30 avril 2025 : Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux)
- 14 mai 2025 : COPIL validation des enjeux + Atelier armature territoriale
- 3 juin 2025 : COPIL Scénario projet
- 17 juin 2025 : Atelier projet de territoire
- 17 septembre 2025 : COPIL orientations, objectifs chiffrés et zoom sur les densités
- 2 octobre 2025 : COPIL orientations, prospective démographique et zoom sur les potentiels de densification
- 14 octobre 2025 : COPIL validation PAS/PADD avant réunion PPA
- 4 novembre 2025 : Présentation du PAS/PADD aux PPA
- 6 novembre 2025 : Commission "aménagement"
- 17 novembre 2025 : COPIL retour PPA et finalisation avant CC

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1^{er} trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat dans les Conseils Municipaux sera organisé suite au Conseil Communautaire. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clés du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

Le contenu du PADD

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, " le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD, document simple et concis, donne une information claire sur le projet intercommunal. Il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations du PADD doivent trouver une traduction réglementaire et spatiale dans les documents opposables du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP – et règlement – graphique et littéral).

L'objectif de réduction d'artificialisation des sols est fixé dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT (L141-3). Cet objectif fixé dans le SCoT est intégré dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

"Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. (L141-3)"

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Poursuivre la dynamique du projet de territoire et mieux prendre en compte les objectifs de la Loi Climat&Résilience

Pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire communautaire, les élus ont travaillé sur l'expression d'un Projet de territoire 2020-2026 approuvé le 12 avril 2021.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et du SCoT se fondent sur une ambition articulée autour des cinq axes majeurs suivants issus de ce Projet de Territoire.

Les PLUi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ont été approuvés récemment. Cependant, l'existence de deux documents de planification pour un seul EPCI ne permet pas de traduire suffisamment la cohésion et stratégie territoriale. Cette unicité territoriale est d'autant plus importante que les PLUi doivent intégrer, depuis la loi Climat et Résilience, de manière plus forte, les sujets liés à la sobriété foncière et à l'adaptation au changement climatique, dans la perspective de renforcer la résilience du territoire. Le nouveau PLUi et le nouveau SCoT seront donc réalisés sur le périmètre intégral de Laval agglomération (34 communes).

L'accompagnement et l'harmonisation des politiques publiques par un nouveau SCoT et nouveau PLUi

Le territoire de Laval Agglomération n'est plus couvert par un SCoT puisque le SCoT de Laval – Loiron est caduc depuis le 14 février 2020, par application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme. Laval Agglomération est ainsi soumise au principe d'urbanisation limitée (L142-4 du CU). L'application de cette règle rend difficile les adaptations et évolutions nécessaires aux PLUi en vigueur.

Aussi, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur sa volonté de réaliser un nouveau SCoT sur le même périmètre que l'ancien SCoT, à savoir, le périmètre actuel de Laval Agglomération (34 communes), et donc le même périmètre que le futur PLUi prescrit en séance du 21 mai 2024.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Global des Déplacements (PGD), le Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération. La mutualisation des procédures permettra d'harmoniser au mieux les grands objectifs et grandes orientations stratégiques qui dessineront le territoire de demain.

Rappel des objectifs de la prescription d'élaboration du PLUi

Par délibération du 17 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 5 et s'appuient sur le projet de territoire 2020-2026 :

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions :
 - Diversifier le tissu économique local,
 - favoriser les projets de rénovation de friches économiques,
 - améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire,
 - favoriser la transition agricole ;

- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération :
 - Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
 - mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie et aux enjeux climatiques : mixité des fonctions, soutenir une ville courte distance, favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs pour préserver le foncier agricole et naturel en périphérie notamment,
 - proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire ;

- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux :
 - faire de Laval Agglomération un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables, et tendre vers un territoire à énergie positive,
 - agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire : gestion de la ressource en eau, préservation du bocage, gestion durable des sols notamment,
 - anticiper les évolutions climatiques et développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux ;

- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services :
 - construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité,
 - renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et culturel,
 - favoriser le développement touristique du territoire ;

- Démocratisation de l'agglomération : agir pour et avec les forces vives et les citoyens.

9 défis pour un nouveau projet de territoire

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du projet de territoire, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi fixent 19 objectifs regroupés en 4 ambitions en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

- Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence
- Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales
- Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine
- Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

- Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue
- Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique
- Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables
- Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

- Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable
- Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous
- Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale
- Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques
- Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

- Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville «Phare», habitée, vivante et accessible
- Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »
- Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants
- Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »
- Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »